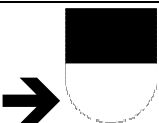


Tableau comparatif de l'hébergement extra-cantonal des cantons romands

situation 22.12.2015

Annexe de la notice « Entrer en EMS dans un autre canton ? »

Nous remercions les différents services des cantons voisins qui nous ont permis de mettre au point ce tableau et comptons sur leurs remarques pour le corriger et le tenir à jour.



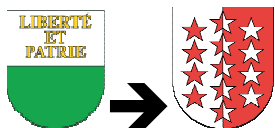
Je réside dans le canton de Vaud et souhaite être hébergé dans le canton de Fribourg

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud n'applique pas de plafond aux frais journaliers de home.	Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS fribourgeois n'est pas limitée par le prix journalier facturé par cet EMS.		
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Les EMS du canton de Fribourg ne facturent pas l'allocation pour impotent en plus du prix de pension : dès lors le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud l'intégrera ici comme revenu dans le calcul du droit à la PC.	Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS fribourgeois n'est pas limitée par la problématique de l'allocation pour impotent : cette allocation lui sert à payer une partie de ses frais d'hébergement.		
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	L'EMS fribourgeois facture un montant journalier proportionnel au niveau de soins requis par le résident (max CHF 21.60)	Ce montant s'ajoute aux frais de pension et est intégré dans le calcul du droit à la PC vaudoise.		
2.	Financement résiduel de soins	La moyenne des montants fribourgeois du financement résiduel des soins (distinct pour chaque EMS) est sensiblement plus élevée que celle du canton de Vaud (par ex. niveau 1 : FR CHF17.95, VD CHF 2.15)	L'EMS fribourgeois n'obtiendra pas du canton de Vaud le montant résiduel des soins qu'il aurait obtenu du canton de Fribourg et risque de renoncer à l'admission.		
3.	Autres considérations	Une Convention intercantonale Vaud-Fribourg devrait voir le jour en 2016 afin de permettre la libre circulation des personnes hébergées dans la région de la Broye vaudoise et fribourgeoise , par un dispositif de compensation des coûts.			



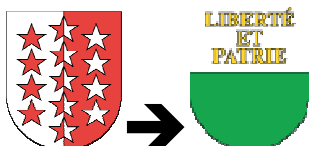
Je réside dans le canton de Fribourg et souhaite être hébergé dans le canton de Vaud

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Le Service des PC AVS/AI du canton de Fribourg applique un plafond aux frais journaliers de home. Il est de CHF 160.-	Une personne fribourgeoise désirant s'établir dans un EMS vaudois devra – elle ou sa famille - prendre en charge le différentiel du prix de pension si le tarif journalier de l'EMS vaudois est plus élevé que le plafond PC AVS/AI		
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Le Service des PC AVS/AI du canton de Fribourg intègre l'allocation pour impotent dans le calcul du droit à la PC.	L'EMS vaudois facture l'allocation pour impotent en plus de ses frais de pension. Le résident en provenance de Fribourg ne pourra donc pas la payer puisqu'il l'utilise déjà pour le paiement de ses frais de pension.		
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	L'EMS vaudois facture le montant journalier unique de CHF 10.80.	Ce montant s'ajoute aux frais de pension et est soumis au plafonnement du prix du home par le Service de PC fribourgeois		
2.	Financement résiduel de soins	La tablette vaudoise du financement résiduel des soins est sensiblement moins élevée que celle du canton de Fribourg.	L'EMS vaudois obtiendra du canton de Fribourg l'équivalent du montant résiduel des soins qu'il aurait obtenu du canton de Vaud.		
3.	Autres considérations	Une Convention intercantonale Vaud-Fribourg devrait voir le jour en 2016 afin de permettre la libre circulation des personnes hébergées dans la région de la Broye vaudoise et fribourgeoise , par un dispositif de compensation des coûts.			



Je réside dans le canton de Vaud et souhaite être hébergé dans le canton du Valais

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud n'applique pas de plafond aux frais journaliers de home.		Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS valaisan n'est pas limitée par le prix journalier facturé par cet EMS.	
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud n'intègre pas l'allocation pour impotent dans le calcul du droit à la PC, si cette allocation est facturée en plus par l'EMS		Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS valaisan pourra donc financer l'allocation pour impotent que l'EMS valaisan lui facturera en sus du prix de pension.	
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	L'EMS valaisan facture au résident une participation entre 0 CHF et 21.60 CHF, selon la fortune du résident		Le Service des PC vaudois prendra en compte le montant facturé par l'EMS valaisan au titre de la participation au coût des soins.	
2.2	Financement résiduel de soins	La tablette valaisanne est sensiblement plus élevée s'agissant du financement des soins et de la part résiduelle relevant du canton et des communes. La fortune du résident entre en considération pour déterminer ce montant.		L'EMS valaisan d'accueil n'obtiendra pas du canton de Vaud le financement qu'il aurait reçu du Canton du Valais et des communes s'il avait accueilli une personne valaisanne. Il risque de renoncer à l'admission d'une personne vaudoise.	



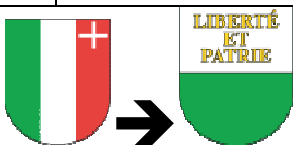
Je réside dans le canton du Valais et souhaite être hébergé dans le canton de Vaud

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Le Service des PC AVS/AI du canton du Valais applique un plafond aux frais journaliers de home, soit CHF 125.-		Une personne valaisanne désirant s'établir dans un EMS vaudois devra – elle ou sa famille - prendre en charge le différentiel du prix de pension, car le tarif journalier de l'EMS vaudois est plus élevé que le plafond PC AVS/AI du canton du Valais.	
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Le Service des PC AVS/AI du canton du Valais intègre l'allocation pour impotent dans le calcul du droit à une PC AVS/AI.		L'EMS vaudois facture l'allocation pour impotent en plus de ses frais de pension. Le résident en provenance du Valais ne pourra donc pas la payer puisqu'il l'utilise déjà pour le paiement de ses frais de pension.	
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	L'EMS vaudois facture le montant journalier unique de CHF 10.80.		Si le résident fait appel aux PC AVS/AI du canton du Valais, le plafond des frais de home fixé à CHF 125.- l'empêchera de financer cette participation qui s'ajoute aux frais journaliers de pension	
2.2	Financement résiduel de soins	Le canton du Valais rembourse selon une tablette sensiblement plus élevée que celle du Canton de Vaud, mais jusqu'à concurrence des montants vaudois.		L'EMS vaudois obtiendra du canton du Valais l'équivalent du montant résiduel des soins qu'il aurait obtenu du canton de Vaud.	



Je réside dans le canton de Vaud et souhaite être hébergé dans le canton de Neuchâtel

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud n'applique pas de plafond aux frais journaliers de home.		Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS neuchâtelois n'est pas limitée par le prix journalier facturé par cet EMS.	
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Les EMS du canton de Neuchâtel ne facturent pas l'allocation pour impotent en plus du prix de pension : dès lors le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud l'intégrera ici comme revenu dans le calcul du droit à la PC.		Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS neuchâtelois n'est pas limitée par la problématique de l'allocation pour impotent : cette allocation lui servira à payer une partie de ses frais d'hébergement.	
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	Information suit	Information suit		
2.2	Financement résiduel de soins	Neuchâtel connaît trois tabelles, avec des tarifs différents, dont les montants sont sensiblement plus élevés que ceux de la tablelle vaudoise.		L'EMS neuchâtelois n'est pas certain d'obtenir du canton de Vaud l'équivalent du montant résiduel des soins qu'il aurait obtenu du canton de Neuchâtel	



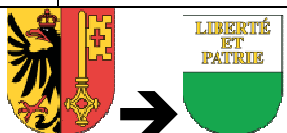
Je réside dans le canton de Neuchâtel et souhaite être hébergé dans le canton de Vaud

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Le Service des PC AVS/AI du canton de Neuchâtel n'applique pas de plafond aux frais journaliers de home; il se réfère aux tarifs reconnus dans le canton d'hébergement		Une personne neuchâteloise désirant s'établir dans un EMS vaudois n'est pas limitée par le prix journalier facturé par cet EMS	
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Pour les résidents neuchâtelois en EMS à Neuchâtel, le service des PC AVS/AI prend en compte les API comme revenu. Pour un cas hors-canton, le Service des PC AVS/AI du canton de Neuchâtel s'adapte à la pratique du canton d'hébergement.		Une personne neuchâteloise désirant s'établir dans un EMS vaudois pourra donc disposer de son allocation pour impotent afin de la verser à l'EMS vaudois qui la lui facturera.	
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	La participation aux frais de soins du résident relève de la tablelle neuchâteloise du financement des soins (entre CHF 7.80 et CHF 21.60). Ce montant est intégré par le Service des PC AVS/AI NE pour calculer le droit à la PC AVS/AI		L'EMS vaudois n'est pas certain de pouvoir obtenir dans tous les cas les CHF 10.80 qu'il facture forfaitairement à ses résidents vaudois.	
2.2	Financement résiduel de soins	Le SCSP NE paie au maximum les tarifs les plus élevés dans le canton de Neuchâtel, lesquels sont en principe plus élevés que la tablelle vaudoise		L'EMS vaudois est pratiquement assuré d'obtenir du canton de Neuchâtel l'équivalent du montant résiduel des soins qu'il aurait obtenu du canton de Vaud.	



Je réside dans le canton de Vaud et souhaite être hébergé dans le canton de Genève

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud n'applique pas de plafond aux frais journaliers de home.	Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS genevois n'est pas limitée par le prix journalier facturé par cet EMS.		
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Les EMS du canton de Genève ne facturent pas l'allocation pour impotent en plus du prix de pension : dès lors le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud l'intégrera ici comme revenu dans le calcul du droit à la PC.	Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS genevois n'est pas limitée par la problématique de l'allocation pour impotent : cette allocation lui sert à payer une partie de ses frais d'hébergement.		
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	Les EMS du canton de Genève facturent une participation journalière aux frais de soins de CHF 8.- par jour.	Ce montant s'ajoute aux frais de pension et sera pris en compte dans le calcul du droit à la PC vaudoise.		
2.2	Financement résiduel de soins	Le canton de Genève tient compte d'un coût normatif des soins pour déterminer le financement résiduel au sens de l'article 25a LAMal, et le finance uniquement en faveur des personnes hébergées dans des EMS genevois.	Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS genevois n'est pas limitée par le coût résiduel des soins : l'EMS genevois facture ce coût, non pas au canton de Vaud, mais au canton de Genève.		



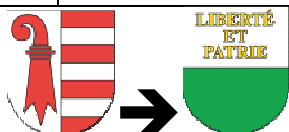
Je réside dans le canton de Genève et souhaite être hébergé dans le canton de Vaud

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Les prestations complémentaires AVS/AI du Canton de Genève sont déplafonnées lorsque une personne est placée en institution.	Pour autant que la personne soit éligible aux prestations complémentaires AVS/AI, le prix de pension est entièrement couvert.		
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Le Service des PC AVS/AI du canton de Genève intègre l'allocation pour impotent comme revenu dans le calcul du droit à la PC.	L'EMS vaudois facture l'allocation pour impotent en plus de ses frais de pension. Le résident en provenance de Genève ne pourra donc pas la payer puisqu'il l'utilise déjà pour le paiement de ses frais de pension.		
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	Les EMS du canton de Vaud facturent une participation journalière aux frais de soins de CHF 10.80 par jour.	Ce montant n'est pas inclus dans le calcul du droit à la PC AVS/AI genevoise, mais le résident peut en demander le remboursement au titre des PCG (Prestations complémentaires de guérison), qui ne le rembourseront qu'à hauteur de CHF 8.-		
2.2	Financement résiduel de soins	Le canton de Genève applique des dispositions légales qui réservent le financement résiduel des soins aux personnes hébergées dans des EMS genevois, à l'exclusion des personnes genevoises hébergées dans d'autres cantons	L'EMS vaudois n'obtiendra pas du canton de Genève le montant résiduel des soins qu'il aurait obtenu du canton de Vaud.		



Je réside dans le canton de Vaud et souhaite être hébergé dans le canton du Jura

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud n'applique pas de plafond aux frais journaliers de home.	Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS jurassien n'est pas limitée par le prix journalier facturé par cet EMS.		
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud n'intègre pas l'allocation pour impotent dans le calcul du droit à la PC. Les EMS du canton du Jura facturent l'allocation pour impotent en plus du prix de pension :	Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS jurassien pourra donc disposer de son allocation pour impotent afin de la verser à l'EMS jurassien qui la lui facturera.		
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	Les EMS du canton du Jura facturent une participation journalière aux frais de soins allant de CHF 4.95 à CHF 21.60 selon le niveau de soins requis	Ce montant s'ajoute aux frais de pension et sera pris en compte dans le calcul du droit à la PC vaudoise.		
2.2	Financement résiduel de soins	Le Canton du Jura applique une tablette dont les montants sont inférieurs à celle du canton de Vaud	L'EMS jurassien est assuré d'obtenir du canton de Vaud l'équivalent du montant résiduel des soins qu'il aurait obtenu du canton du Jura		



Je réside dans le canton du Jura et souhaite être hébergé dans le canton de Vaud

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Le Service des PC AVS/AI du canton du Jura applique un plafond aux frais journaliers de home de CHF 150.-/jour	Une personne jurassienne désirant s'établir dans un EMS vaudois devra – elle ou sa famille - prendre en charge le différentiel du prix de pension si le tarif journalier de l'EMS vaudois est plus élevé que le plafond PC AVS/AI jurassien.		
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Le Service des PC AVS/AI du canton du Jura n'intègre pas l'allocation pour impotent dans le calcul du droit à la PC.	Une personne jurassienne désirant s'établir dans un EMS vaudois pourra donc disposer de son allocation pour impotent afin de la verser à l'EMS vaudois qui la lui facturera.		
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	Les EMS du canton de Vaud facturent une participation journalière aux frais de soins de CHF 10.80 par jour.	Dès lors que le Service des PC AVS/AI du canton du Jura applique un plafond aux frais journaliers de home, le paiement de ce montant à l'EMS vaudois par le résident jurassien n'est pas garanti.		
2.2	Financement résiduel de soins	Le Canton du Jura prend en charge le financement résiduel des soins pour ses ressortissants domiciliés – au sens du domicile PC – et hébergés dans des EMS hors-canton. Il applique par analogie sa tablette cantonale dont les montants sont inférieurs à celle du canton de Vaud.	L'EMS vaudois n'obtiendra pas du canton du Jura la totalité du montant résiduel des soins qu'il aurait obtenu du canton de Vaud.		



Je réside dans le canton de Vaud et souhaite être hébergé dans le canton de Berne

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud n'applique pas de plafond aux frais journaliers de home.	Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS bernois n'est pas limitée par le prix journalier facturé par cet EMS.		
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Le Service des PC AVS/AI du canton de Vaud n'intègre pas l'allocation pour impotent dans le calcul du droit à la PC, si cette allocation est facturée en plus par l'EMS	Une personne vaudoise désirant s'établir dans un EMS bernois pourra donc disposer de son allocation pour impotent afin de la verser à l'EMS bernois qui la lui facturera.		
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	Les EMS du canton de Berne facturent une participation journalière aux frais de soins allant de CHF 1.45 à CHF 21.60 selon le niveau de soins requis.	Ce montant s'ajoute aux frais de pension et sera pris en compte dans le calcul du droit à la PC vaudoise.		
2.2	Financement résiduel de soins	Les montants de la table bernoise du financement résiduel des soins sont sensiblement plus élevés que ceux du canton de Vaud (entre CHF 3.70 niveau 3 à CHF 110.90 niveau 12)	L'EMS bernois n'est pas certain d'obtenir du canton de Vaud l'équivalent du montant résiduel des soins qu'il aurait obtenu du canton de Berne		



Je réside dans le canton de Berne et souhaite être hébergé dans le canton de Vaud

	Aspects concernés	Incidences financières	Conséquences	Pas de problème	Problème
1	Prestations complémentaires PC AVS/AI				
1.1.	Prise en compte du prix de pension journalier à ma charge	Le Service des PC AVS/AI du canton de Berne applique un plafond aux frais journaliers de home de CHF 161.45/jour à CHF 183.05/jour	Une personne bernoise désirant s'établir dans un EMS vaudois devra – elle ou sa famille - prendre en charge le différentiel du prix de pension si le tarif journalier de l'EMS vaudois est plus élevé que le plafond PC AVS/AI		
1.2.	Utilisation de l'allocation pour impotent	Le Service des PC AVS/AI du canton de Berne intègre l'allocation pour impotent comme revenu dans le calcul du droit à la PC.	L'EMS vaudois facture l'allocation pour impotent en plus de ses frais de pension. Le résident en provenance de Berne ne pourra donc pas la payer puisqu'il l'utilise déjà pour le paiement de ses frais de pension.		
2	Financement des soins				
2.1.	Participation du résident aux coûts des soins	Les EMS du canton de Vaud facturent une participation journalière aux frais de soins de CHF 10.80 par jour.	Cela posera des problèmes à partir du degré de soins 2 (part maximum résident/e entre CHF 13.35 et CHF 21.60).		
2.2	Financement résiduel de soins	Le canton de Berne prend en charge le financement résiduel des soins jusqu'à concurrence des maxima bernois, généralement plus haut que la table vaudoise	L'EMS vaudois obtiendra du canton de Berne l'équivalent du montant résiduel des soins qu'il aurait obtenu du canton de Vaud.		